



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **17 MARS 2022**

ARRÊTÉ n° **22 - 060**

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel de la Préfecture de Haute-Savoie
à Annecy (Haute-Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 février 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de la préfecture de Haute-Savoie présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné qu'il constitue un témoignage particulièrement réussi et préservé de l'architecture préfectorale du Second Empire, dans le contexte particulier de la création du nouveau département de Haute-Savoie suite au rattachement de la Savoie à la France en 1860,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'hôtel de la préfecture de Haute-Savoie, comprenant l'hôtel, le parc, les deux pavillons d'entrée, la grille et le mur de clôture, à l'exclusion des bâtiments construits sur la rue du 30^e régiment d'infanterie, situé rue du 30^e régiment d'infanterie, à ANNECY (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 1, d'une contenance de 19 827 m², figurant au cadastre section BO et appartenant au DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE (SIREN 227400017) dont le

siège se situe 1 rue du 30^e régiment d'infanterie – 74000 ANNECY, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS



Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Mailhoc

Pascal MAILHOC 22 - 060

ANNECY (Haute-Savoie)
Hôtel de la préfecture
limite de l'inscription au titre des monuments historiques
figurée en rouge

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°
du 17 MARS 2022